



Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Publié le : 07/10/2024

Séance du jeudi 26 septembre 2024

Membres du Conseil Communautaire en exercice : 123

Le Conseil de Communauté, convoqué le 19 septembre 2024, s'est réuni Salle des conférences de la CCIT du Doubs 46 avenue Villarceau à Besançon, sous la présidence de Mme Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : Ordre de passage des rapports : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 75

La séance est ouverte à 18h00 et levée à 21h31

Etaient présents : **Besançon** : Mme Elise AEBISCHER (à compter de la question n°2), M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n°5), Mme Anne BENEDETTO (à compter de la question n°2), M. Kévin BERTAGNOLI (à compter de la question n°11), Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE (jusqu'à la question n°13 incluse), Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH, M. Sébastien COUDRY (à compter de la question n°2), M. Benoit CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT (jusqu'à la question n°50 incluse), Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLILOLO, M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, M. Pierre-Charles HENRY (à compter de la question n°5), M. Damien HUGUET, Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n°47 incluse), M. Christophe LIME (à compter de la question n°2), Mme Agnès MARTIN, M. Saïd MECHAI (à compter de la question n°5), Mme Carine MICHEL (à compter de la question n°5), Mme Laurence MULOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, M. Jean-Hugues ROUX (jusqu'à la question n°36 incluse), Mme Juliette SORLIN (à compter de la question n°5), M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Claude VARET, Mme Anne VIGNOT, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF, **Bonnay** : M. Gilles ORY, **Boussières** : M. Eloy JARAMAGO, **Busy** : M. Philippe SIMONIN, **Chaleze** : M. René BLAISON, **Chalezeule** : M. Christian MAGNIN-FEYSOT, **Champagny** : M. Olivier LEGAIN (à compter de la question n°5), **Champvans-Les-Moulins** : M. Florent BAILLY, **Chaucenne** : M. Alain ROSET, **Chemaudin et Vaux** : M. Gilbert GAVIGNET, **Chevroz** : M. Franck BERNARD (jusqu'à la question n°55 incluse), **Cussey-Sur-L'Ognon** : Jean-François MENESTRIER (à compter de la question n°2), **Devecey** : M. Gérard MONNIEN, **Ecole-Valentin** : M. Yves GUYEN, **Fontain** : M. Claude GRESSET-BOURGEOIS, **Grandfontaine** : M. Henri BERMOND (jusqu'à la question n°30 incluse), **La Chevillotte** : M. Pierre DUFAY (suppléant), **La Vèze** : M. Jean-Pierre JANNIN, **Larnod** : M. Hugues TRUDET (jusqu'à la question n°30 incluse), **Les Auxons** : M. Anthony NAPPEZ, **Marchaux-Chaufontaine** : M. Patrick CORNE, **Mazerolles-Le-Salin** : M. Daniel PARIS, **Miserey-Salines** : M. Marcel FELT (à compter de la question n°18), **Morre** : M. Jean-Michel CAYUELA, **Nancray** : M. Vincent FIETIER, **Osselle-Routelle** : Mme Anne OLSZAK, **Palise** : M. Daniel GAUTHEROT (à compter de la question n°5), **Pelousey** : Mme Catherine BARTHELET (à compter de la question n°2), **Pirey** : M. Patrick AYACHE, **Pouilley-Français** : M. Yves MAURICE, **Pouilley-Les-Vignes** : M. Jean-Marc BOUSSET, **Pugey** : M. Frank LAIDIE, **Roche-Lez-Beaupré** : M. Jacques KRIEGER, **Roset-Fluans** : M. Jacques ADRIANSEN, **Saint-Vit** : Mme Anne BIHR (à compter de la question n°2), **Serre-Les-Sapins** : M. Gabriel BAULIEU, **Tallenay** : M. Ludovic BARBAROSSA, **Thise** : M. Pascal DERIOT, **Thoraise** : M. Jean-Paul MICHAUD (à compter de la question n°2), **Torpes** : M. Denis JACQUIN, **Velesmes-Essarts** : M. Jean-Marc JOUFFROY (à compter de la question n°2), **Venise** : M. Jean-Claude CONTINI, **Vieilley** : M. Franck RACLOT, **Vorges-Les-Pins** : Mme Maryse VIPREY

Etaient absents : **Amagney** : M. Thomas JAVAUX, **Audeux** : Mme Agnès BOURGEOIS, **Avanne-Aveney** : Mme Marie-Jeanne BERNABEU, **Besançon** : M. Laurent CROIZIER, M. Cyril DEVESA, Mme Nadia GARNIER, Mme Sadia GHARET, Mme Valérie HALLER, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Karima ROCHDI, Mme Sylvie WANLIN, **Beure** : M. Philippe CHANEY, **Braillans** : M. Alain BLESSEMAILLE, **Byans-Sur-Doubs** : M. Didier PAINEAU, **Champoux** : M. Romain VIENET, **Châtillon-Le-Duc** : Mme Catherine BOTTERON, **Dannemarie-Sur-Crête** : Mme Martine LEOTARD, **Deluz** : M. Fabrice TAILLARD, **François** : M. Emile BOURGEOIS, **Geneuille** : M. Patrick OUDOT, **Gennes** : M. Jean SIMONDON, **Le Gratteris** : M. Cédric LINDECKER, **Mamirolle** : M. Daniel HUOT, **Merey-Vieilley** : M. Philippe PERNOT, **Montfaucon** : M. Pierre CONTOZ, **Montferrand-Le-Château** : Mme Lucie BERNARD,

Noironte : M. Philippe GUILLAUME, **Novillars** : M. Lionel PHILIPPE, **Rancenay** : Mme Nadine DUSSAUCY, **Saint-Vit** : M. Pascal ROUTHIER, **Saône** : M. Benoît VUILLEMIN, **Vaire** : Mme Valérie MAILLARD, **Villars-Saint-Georges** : M. Damien LEGAIN

Secrétaire de séance : Mme Julie CHETTOUH

Procurations de vote : **Avanne-Aveney** : Mme Marie-Jeanne BERNABEU à M. Jean-Paul MICHAUD, **Besançon** : M. Guillaume BAILLY à Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n°4 incluse), M. Kévin BERTAGNOLI à Mme Elise AEBISCHER (jusqu'à la question n°10 incluse), Mme Aline CHASSAGNE à M. Hasni ALEM (à compter de la question n°14), M. Sébastien COUDRY à M. Abdel GHEZALI (jusqu'à la question n°1 incluse), Mme Karine DENIS-LAMIT à M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n°51), M. Cyril DEVESA à M. Anthony POULIN, Mme Nadia GARNIER à Mme Lorine GAGLIOLO, M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE (jusqu'à la question n°4 incluse), M. Jean-Emmanuel LAFARGE à Mme Claudine CAULET, Mme Myriam LEMERCIER à Mme Christine WERTHE (à compter de la question n°48), M. Jamal-Eddine LOUHKIAR à Mme Anne VIGNOT, M. Saïd MECHAI à Mme Laurence MULOT (jusqu'à la question n°4 incluse), Mme Carine MICHEL à M. Nicolas BODIN (jusqu'à la question n°4 incluse), Mme Marie-Thérèse MICHEL à Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Karima ROCHDI à Agnès MARTIN, M. Jean-Hugues ROUX à Mme Marie ZEHAF (à compter de la question n°37), Mme Juliette SORLIN à M. Yannick POUJET (jusqu'à la question n°4 incluse), Mme Sylvie WANLIN à Mme Frédérique BAEHR, **Champoux** : M. Romain VIENET à M. Patrick CORNE, **Châtillon-Le-Duc** : Mme Catherine BOTTERON à M. Anthony NAPPEZ, **Deluz** : M. Fabrice TAILLARD à M. Christian MAGNIN-FEYSOT, **François** : M. Emile BOURGEOIS à M. Daniel PARIS, **Gennes** : M. Jean SIMONDON à M. Vincent FIETIER, **Mamirolle** : M. Daniel HUOT à M. Franck LAIDIE, **Miserey-Salines** : M. Marcel FELT à M. Yves GUYEN (jusqu'à la question n°17 incluse), **Montfaucon** : M. Pierre CONTOZ à M. Jean-Michel CAYUELA, **Noironte** : M. Philippe GUILLAUME à M. Florent BAILLY, **Novillars** : M. Lionel PHILIPPE à M. Jacques KRIEGER, **Pelousey** : Mme Catherine BARTHELET à M. Gabriel BAULIEU (jusqu'à la question n°1 incluse), **Rancenay** : Mme Nadine DUSSAUCY à M. Henri BERMOND (jusqu'à la question n°30 incluse) et à M. Jean-Marc BOUSSET (à compter de la question n°31), **Saint-Vit** : M. Pascal ROUTHIER à Mme Anne BIHR, **Saône** : M. Benoît VUILLEMIN à Mme Catherine BARTHELET

Délibération n°2024/2024.00296

Rapport n°42 - Rue de Dole à Besançon - Avenant n°1 - Enfouissement des réseaux d'électricité, de génie civil d'éclairage public et de télécommunications

Rue de Dole à Besançon - Avenant n°1 - Enfouissement des réseaux d'électricité, de génie civil d'éclairage public et de télécommunications

Rapporteur : M. Yves GUYEN, Vice-Président

| | Date | Avis |
|-----------------|------------|-----------|
| Commission n° 5 | 28/08/2024 | Favorable |
| Bureau | 12/09/2024 | Favorable |

| Inscription budgétaire | |
|---|--|
| BP 2024 et PPIF 2024-2028 "Affectation amendes de police | Montant prévu au BP 2024 : 1 424 270 € Montant de l'opération : 433 475 € TTC part GBM avec fonds de concours commune |

Résumé :

Le présent rapport a pour objet la signature d'un avenant à la convention entre GBM et le SYDED pour l'enfouissement des réseaux d'électricité, de génie civil, d'éclairage public et de télécommunications dans le périmètre de la rue de Dole à Besançon.

Par délibération en date du 11 avril 2024, le Conseil Communautaire a autorisé la signature d'une convention avec le SYDED pour la réalisation de travaux préalables d'enfouissement de réseaux menés dans le cadre du projet de requalification de la rue de Dole à Besançon.

Les diagnostics réalisés sur le revêtement de la chaussée ont révélé la présence d'amiante sur une grande partie du tronçon requalifié. Ainsi, le montant de l'enveloppe financière liée à l'enfouissement des réseaux doit être réévalué pour tenir compte de cette contrainte.

Par suite, l'estimation sommaire du coût global de ces enfouissements, initialement de 576 000,00 € TTC est porté à 816 000,00 € TTC. Les coûts inhérents à chaque catégorie de réseaux, ainsi que le coût des prestations administratives et techniques réalisées par le SYDED, sont précisés dans l'annexe financière "prévisionnelle" de la convention financière jointe.

Le plan de financement de cette opération se présente comme suit :

- Participation SYDED : 373 750,00 € TTC
- GBM : 433 475,00 € TTC (Fonds de concours de la commune de Besançon à hauteur de 40 %)
- Participation Orange : 8 775,00 € TTC

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif de la collectivité,
- autorise madame la Présidente ou son représentant à signer :
 - o l'avenant n°1 à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage jointe à la délibération,
 - o l'avenant n°1 à la convention financière jointe à la délibération relative à l'ensemble des travaux, ainsi que l'annexe prévisionnelle.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 106

Contre : 0

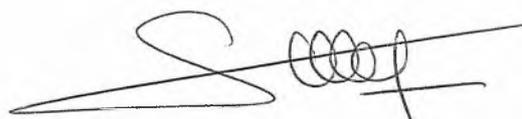
Abstention* : 0

Conseiller intéressé : 0

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

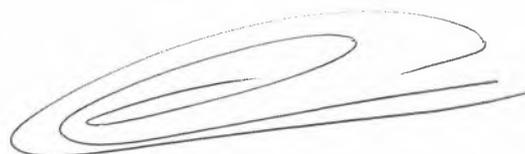
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

La Secrétaire de séance,



Julie CHETTOUH
Conseillère Communautaire

Pour extrait conforme,
La Présidente,



Anne VIGNOT
Maire de Besançon

ANNEXE FINANCIÈRE "PRÉVISIONNELLE" - version n°2

COLLECTIVITÉ : GRAND BESANÇON MÉTROPOLE (opération n° 24-018)

PROGRAMME SYDED 2024

OPÉRATION : rue de Dole - Tr.2 à BESANÇON (avenant n° 1 à la convention financière du 20/12/2023)

Population de la commune

121 519



Réseaux d'électricité (dont amiante)

| Travaux et prestations externalisées en € | |
|---|----------------|
| Montant HT | 525 000 |
| TVA | 105 000 |
| Sous total TTC | 630 000 |

Conditions SYDED

| Taux | Plafond |
|-------|-------------|
| 50,0% | 1 200 000 € |

Participations

| | SYDED | Collectivité |
|-------------------|----------------|----------------|
| Montant HT | 262 500 | 262 500 |
| TVA (1) | 105 000 | |
| Sous total | 367 500 | 262 500 |

(1) TVA payée en totalité par le SYDED.

Éclairage public

| Travaux et prestations externalisées en € | |
|---|---------------|
| Montant HT | 25 000 |
| TVA | 5 000 |
| Sous total TTC | 30 000 |

Conditions SYDED

| Taux | Plafond |
|-------|-----------|
| 25,0% | 400 000 € |
| FTE | |

Participations

| | SYDED | Collectivité |
|-------------------|--------------|---------------|
| Montant HT | 6 250 | 18 750 |
| Bonif FTE | | |
| TVA (2) | | 5 000 |
| Sous total | 6 250 | 23 750 |

(2) TVA payée en totalité par la commune à récupérer ensuite via le FCTVA.

Génie civil de télécommunications (3)

| Travaux et prestations externalisées en € | |
|---|----------------|
| Montant HT | 100 000 |
| TVA | 20 000 |
| Sous total TTC | 120 000 |

Conditions SYDED

Aucune participation

Participations

| | OPÉRATEUR | Collectivité |
|-------------------|--------------|----------------|
| Montant HT | | |
| TVA (4) | | |
| Sous total | 8 775 | 111 225 |

(3) Voir les modalités particulières de ces travaux spécifiques dans la convention financière et dans la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage.

(4) TVA non récupérable

Prestations SYDED (5)

| Prestations internes administratives et techniques en € | |
|---|---------------|
| Montant (non soumis à TVA) | 36 000 |
| Sous total | 36 000 |

Conditions SYDED

Aucune participation

Participations

| | SYDED | Collectivité |
|-------------------|-------|---------------|
| Montant | | |
| Sous total | | 36 000 |

(5) Missions : MOA+DET+AOR (inclus également la mission SPS)

Récapitulatif général

| Date et visa Collectivité | Date et visa Préfecture |
|---------------------------|-------------------------|
| | |

Montant total TTC de l'opération

816 000 €

Dont participations

| SYDED | Collectivité |
|-----------|--------------|
| 373 750 € | 433 475 € |

AVENANT N°1 À LA CONVENTION FINANCIÈRE DU 20/12/2023

Entre les soussignés :

Le Grand Besançon Métropole représentée par Anne Vignot, Présidente, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération n° en date du et désignée ci-après par l'appellation "la Collectivité ",

D'une part,

Le Syndicat Mixte d'Énergies du Doubs représenté par son Président Patrick CORNE et désigné ci-après par l'appellation "le SYDED",

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Objet

Dans le cadre des travaux d'enfouissement des réseaux d'électricité, de génie civil d'éclairage public et de génie civil de télécommunication situés **rue de Dole à BESANÇON** et comme le prévoit la convention financière initiale s'y rapportant, le présent avenant est conclu entre la collectivité et le SYDED pour les motifs suivants :

- Présence d'amiante dans les enrobés objet des travaux de terrassement de l'opération.
- Passation d'un marché travaux spécifique amiante par GBM en lieu et place du SYDED, sur base de l'accord cadre à bons de commande existant de GBM pour traiter les enrobés amiantés.
- Montant des travaux spécifiques amiante objet de l'opération estimé à 200 000 €HT.
- Travaux spécifiques amiante payés directement et en totalité par GBM à l'entreprise travaux qu'elle missionne (utilisation d'un compte de tiers avec TVA non récupérable).
- Travaux spécifique amiante refacturés par GBM au SYDED. Le SYDED émettra alors un mandat à GBM avec une TVA récupérable
- Travaux spécifiques amiante subventionnés par le SYDED à 50% au titre des travaux « Réseaux d'électricité » dont ils font partie.

Dispositions modifiées

L'annexe financière « prévisionnelle » version n°2 jointe au présent avenant fixe le nouveau montant total prévisionnel de l'opération ainsi que les nouvelles modalités de participations réciproques par type de travaux.

Cette annexe financière « prévisionnelle » version n°2 (avenant n°1) annule et remplace l'annexe financière « prévisionnelle » validée le 11/04/2024 par délégation du conseil communautaire à la Présidente (référence de l'acte : 00110).

Prise d'effet

Comme convenu entre le SYDED et la collectivité, le présent avenant est réputé effectif à émission par le SYDED de celui-ci et sera confirmé à réception de la délibération susvisée du présent avenant et de son annexe financière "prévisionnelle" version n°2.

Les documents mentionnés ci-avant doivent être dûment signés par la Présidente et validés par le contrôle de légalité de la Préfecture.

Dispositions inchangées

Les dispositions de la convention financière non concernées par le présent avenant sont inchangées.

Fait à Besançon, le

Pour "le SYDED"
Le Président du SYDED

Pour "la Collectivité"
La Présidente

Visa du contrôle de légalité

AVENANT N° 1 À LA CONVENTION DE MANDAT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE DU 20/12/2023

Entre les soussignés :

Le **Grand Besançon Métropole** représentée par Anne Vignot, Présidente, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération n° en date du et désignée ci-après par l'appellation "la Collectivité ",

D'une part,

Le **Syndicat Mixte d'Énergies du Doubs** représenté par son Président Patrick CORNE et désigné ci-après par l'appellation "le SYDED",

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Objet

Dans le cadre des travaux d'enfouissement des réseaux d'électricité, de génie civil d'éclairage public et de génie civil de télécommunication situés **rue de Dole à BESANÇON**, le présent avenant est conclu entre la collectivité et le SYDED pour les motifs suivants :

- Présence d'amiante dans les enrobés objet des travaux de terrassement de l'opération.
- Passation d'un marché travaux spécifique amiante par GBM en lieu et place du SYDED, sur base de l'accord cadre à bons de commande existant de GBM pour traiter les enrobés amiantés.
- Montant des travaux spécifiques amiante objet de l'opération estimé à 200 000 €HT.
- Travaux spécifiques amiante payés directement et en totalité par GBM à l'entreprise travaux qu'elle missionne (utilisation d'un compte de tiers avec TVA non récupérable).
- Travaux spécifique amiante refacturés par GBM au SYDED. Le SYDED émettra alors un mandat à GBM avec une TVA récupérable
- Travaux spécifiques amiante subventionnés par le SYDED à 50% au titre des travaux « Réseaux d'électricité » dont ils font partie.

Dispositions modifiées

Au vu des articles L2422-5 et L2422-6 du code de la commande publique relative au mandat de maîtrise d'ouvrage, le **SYDED délègue à la collectivité par le présent avenant à la convention de maîtrise d'ouvrage du 20/12/2023 les travaux suivants :**

- Travaux sur les enrobés contenant de l'amiante : retrait et évacuation des enrobés amiantés conformément à la réglementation en vigueur, préalablement et en coordination avec l'entreprise missionnée par le SYDED pour les travaux sous sa maîtrise d'ouvrage.

La mission spécifiquement confiée par le SYDED à la collectivité pour la présente opération, porte sur les éléments suivants :

- Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles les travaux seront étudiés et réalisés ;
- Sélection des prestataires et passation des marchés : travaux et prestations associées ;
- Exécution des marchés, suivi et contrôle de l'activité des prestataires ;
- Gestion administrative et comptable de l'opération ;
- Gestion des contentieux avec les prestataires.

Prise d'effet

Comme convenu entre le SYDED et la collectivité, le présent avenant est réputé effectif à émission par le SYDED de celui-ci et sera confirmé à réception de la délibération susvisée du présent avenant.

Les documents mentionnés ci-avant doivent être dûment signés par la Présidente et validés par le contrôle de légalité de la Préfecture.

Dispositions inchangées

Les dispositions de la convention de maîtrise d'ouvrage du 20/12/2023 non concernées par le présent avenant sont inchangées.

Fait à Besançon, le

Pour "le SYDED"
Le Président du SYDED

Pour "la Collectivité"
La Présidente

Visa du contrôle de légalité